

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement
BOULEVARD DE BEAUVILLE
121036

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement BOULEVARD DE BEAUVILLE pour permettre le bon déroulement de travaux de création d'une conduite d'eau potable, en toute sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1 Jusqu'au vendredi 21 décembre 2012, de 9h à 16h30, la circulation des véhicules de toute nature est limitée à une voie de circulation, dans le sens SUD NORD DE LA VOIE CENTRALE DU BOULEVARD DE BEAUVILLE, sur une distance de 100 mètres à hauteur de l'Association des Hortillonnages.

ARTICLE 2 Jusqu'au vendredi 21 décembre 2012, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- Sur la contre allée EST du BOULEVARD DE BEAUVILLE à hauteur de l'Association des Hortillonnages, sur une distance de 100 mètres.

ARTICLE 3 Les véhicules en infraction, aux dispositions du présent arrêté, seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré-signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur et à afficher l'arrêté municipal en présence de panneaux B61.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 NOV. 2012
Pour le Maire et par délégation
Le directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY